



Objet : 121 - Signature d'une convention avec France TERRE D'ASILE, représentée par Madame Adriana WILLMS, cheffe de service, pour la mise à disposition d'un minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

DÉCISION DU MAIRE N° 121/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Lemaire, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec France TERRE D'ASILE, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, le mercredi 12 août 2020, pour un déplacement aller/retour au Lac de la Dathée et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 31 juillet 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200803-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Affichage : 04/08/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :

125 - Reconduction d'une mise à disposition d'occupation du domaine public avec l'association « Université Inter-Ages Normandie »

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/125

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean Luc HAUGUEL, Responsable de l'antenne de Vire Normandie « Le temps libre en mouvement », pour le renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0058, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition ;

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un renouvellement d'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0058, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du **5 octobre 2020** pour une période de 8 mois pour se terminer le **31 mai 2021**.
- L'occupation donne lieu à 480 € de redevance annuelle à compter du **5 octobre 2020 au 31 mai 2021 de 13h45 à 16h45**.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200901-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2020

Affichage : 04/09/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Maire de Vire,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire du 1^{er} septembre 2020





Objet :

126 - Marché n° VN 20031 -
Mission d'accompagnement
juridique et technique sur les
impacts financiers de la crise de la
covid-19 sur les concessions de
Vire Normandie - Signature
accord-cadre.

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/126

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par le groupement ESPELIA-SRLT Avocats,

Décide

De signer l'accord-cadre n° VN 20031 – Mission d'accompagnement juridique et technique sur les impacts financiers de la crise de la covid-19 sur les concessions de Vire Normandie, avec le groupement ESPELIA – SRLT Avocats. ESPELIA, mandataire du groupement est domicilié 80 rue Taitbout – 75009 PARIS.

Le contrat prend effet à sa notification pour une durée de 18 mois.

Le montant maximum du marché est de 30 000€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Maire de Vire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200901-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2020

Affichage : 04/09/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire du 1^{er} septembre 2020





Objet :

127 - Marché n° VN 20031-1 –
Mission d'accompagnement
juridique et technique sur les
impacts financiers de la crise de la
covid-19 sur la concession pour
l'exploitation du service de
transports urbains et scolaires de
Vire Normandie–Signature accord-
cadre.

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/127

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par TRANSORCO MOBILITES,

Décide

De signer l'accord-cadre n° VN 20031-1 – Mission d'accompagnement juridique et technique sur les impacts financiers de la crise de la covid-19 sur la concession pour l'exploitation du service de transports urbains et scolaires de Vire Normandie, avec TRANSORCO Mobilités domicilié 5, Rue Emeraude – 78960 Voisins le Bretonneux.

Le contrat prend effet à sa notification pour une durée de 18 mois.

Le montant maximum du marché est de 30 000€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200903-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2020

Affichage : 04/09/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Maire de Vire,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire du 1^{er} septembre 2020

